

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 422

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Non seulement cet article revient sur le principe selon lequel les régions sont créées dans les limites territoriales précédemment reconnues aux établissements publics régionaux, compte tenu de l'article 1^{er} du P JL, mais il supprime également la faculté ouverte en 2010, pour plusieurs régions formant un territoire d'un seul tenant et sans enclave de demander à être regroupées en une seule région sur la base d'une initiative locale, et cette même faculté ouverte à deux départements de fusionner. Cette manière de procéder est peu respectueuse de l'initiative locale concertée.

Enfin, ce nouvel article 3, adopté à l'initiative du rapporteur en commission des lois, prévoit la faculté pour un département, de se rattacher à une autre région que la sienne, aux conditions ultra restrictives que le projet obtienne l'adhésion à une majorité des 3/5 du conseil général concerné, ainsi que celle des deux conseils régionaux concernés. Qu'on soit pour ou contre cette faculté, il est de toute façon à peu près certain qu'elle ne pourra jamais être utilisée.